



Boissy-sous-Saint-Yon
(91790)

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du
Mercredi 27 mai 2015

Le Mercredi 27 mai 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 21 mai 2015, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général de Gaulle à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présent(e)s : M. DORIZON - MME Carine BILIEU - M. HERRY - MME PEDRONO - M. LEVASSEUR - MME MÉNELET - MME FLEURY - MME JOLY - M. MENARD - M. DIAS - MELLE RENAULT - MME BROCHOT - M. GUITTET - MME FERNET - M. DEGREMONT - MME MOUNOURY - M. LABRIT - MME PERRIER - M. LEMAITRE - MME GAUTHIER - MME Claudine BILIEU - M. FRANCOIS - MME CAISSO

Procurations :
M. TABART à MME MOUNOURY
M. LION à M. DEGREMONT
MME OMNES à MME PEDRONO
M. PASTOUREL par MME PERRIER

Secrétaire de Séance : MME JOLY

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2015-058 : Adoption de l'ordre du jour du jour du Conseil Municipal

ADOPTE l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 27 mai 2015.

À l'unanimité.

Délib. N° 2015-059 : Approbation du procès-verbal du 09 avril 2015

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 09 avril 2015,

À l'unanimité.

Administration générale – Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions du Maire n° DM. 2015-051, n° DM 2015-052, n° DM 2015-053, n° DM 2015-054, n° DM 2015-055, n° DM 2015-056 et n° DM 2015-057.

Délib. N° 2015-060 : Nouveau périmètre intercommunal adopté dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale de la région Ile-de-France – volonté d'intégrer la communauté de communes entre Juine et Renarde.

CONFIRME le souhait de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon de ne pas être incluse dans le périmètre de fusion des deux EPCI à fiscalité propre, la communauté de communes de l'Arpajonnais et la communauté d'agglomération du Val d'Orge, tel qu'adopté par le préfet de la Région Ile-de-France, le 4 mars dernier,
DEMANDE la modification du périmètre du nouveau regroupement résultant de la fusion de la communauté de communes de l'Arpajonnais et la communauté d'agglomération du Val d'Orge, afin de ne pas y inclure la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

PRÉCISE que la commune n'est pas située dans l'unité urbaine de Paris et se situe en continuité du territoire de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde »,

CONFIRME sa demande de rejoindre la communauté de communes « Entre Juine et Renarde », ce, dans le cadre des arrêtés de périmètre à prendre par le Préfet du département en vertu des dispositions de l'article 11 de loi du 27 janvier 2014,

DEMANDE le rattachement de la commune de Boissy sous Saint Yon à la communauté de communes "Entre juine et Renarde,

DEMANDE donc à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne de prendre acte de cette volonté en définissant un nouveau projet de périmètre des intercommunalités à constituer.

À la majorité, 22 voix pour, 5 contre (Alain LABRIT, Nicole PERRIER, Michel LEMAITRE, Corinne GAUTHIER, Dominique PASTOUREL)

Délib. N° 2015-061 : Tarification des services municipaux d'accueil périscolaire et de loisirs – année scolaire 2015/2016

ADOpte la grille de quotients familiaux et ses tarifs relatifs aux prestations scolaires, périscolaires et d'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2015-2016,

DECIDE de ne pas réévaluer les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2015-2016,

DECIDE l'octroi d'une réduction de 50 % au tarif applicable à la restauration pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI),

DECIDE l'octroi d'une réduction de 10 % pour le deuxième enfant à charge d'une même famille s'inscrivant aux NAP.

À la majorité, 22 voix pour, 1 contre (Corinne GAUTHIER), 4 abstentions (Alain LABRIT, Michel LEMAITRE, Nicole PERRIER, Dominique PASTOUREL)

Délib. N° 2015-062 : Tarification « Thé dansant »

APPROUVE l'application d'un tarif d'entrée pour l'organisation des thés dansants, couvrant certaines charges afférentes (prestataire pour l'animation, boissons...),

APPROUVE le prix d'entrée appliqué au thé dansant organisé le 17 mai dernier à 12 € par personne,

DECIDE d'appliquer ce même tarif pour le thé dansant du 4 octobre 2015,

PRÉCISE que la recette résultante sera inscrite à l'article 70632 du budget principal.

À la majorité, 25 voix pour, 2 abstentions (Michel LEMAITRE, Corinne GAUTHIER).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Maurice DORIZON

